



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
ARCHEOLOGIE, SCIENCES POUR L'ARCHEOLOGIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER « ARCHEOLOGIE, SCIENCES POUR L'ARCHEOLOGIE »

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Préalablement à l'épreuve de soutenance, l'étudiant devra obligatoirement déposer informatiquement son mémoire sur la plateforme prévue à cet effet, en suivant les informations communiquées par l'équipe pédagogique.

V. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes et modalités

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
 - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études
 - Contrôle continu et/ou contrôle terminal
 - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant »

La soutenance d'un mémoire de recherche en M1 dans le parcours où il est prévu par la maquette a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Le jury est formé de deux membres, dont au moins un enseignant-chercheur de l'UFR 03, qui dirige les travaux. En fonction des besoins d'encadrement spécifiques pour le sujet de mémoire, le jury peut s'adjointre un 3e membre également choisi en fonction de son expertise.

La soutenance d'un mémoire de recherche dans les parcours de M2 à finalité recherche (Archéologie de la Préhistoire et de la Protohistoire, Archéologie des périodes historiques, Archéologie environnementale) a lieu en juin (ou en septembre à titre dérogatoire et exceptionnel, cf. supra). Elle est publique, devant les enseignants du parcours concerné. Chaque mémoire est l'objet d'au moins deux évaluations, présentées par deux rapporteurs, dont au moins un enseignant-chercheur de l'UFR, directeur du mémoire.

La validation d'un rapport de stage dans le parcours de M2 à finalité professionnelle (Ingénierie pour l'archéologie préventive et programmée), dont le semestre 4 comporte exclusivement un stage, se fait selon les modalités définies par l'arrêté du 22 janvier 2014. L'évaluation repose sur :

- un rapport, principalement évalué par le tuteur académique ;
- une appréciation de la part de la structure d'accueil ;
- une soutenance dont l'évaluation fait intervenir des membres de l'équipe pédagogique (dont le tuteur académique) et éventuellement un représentant de la structure d'accueil.

VIII. ATTRIBUTION DU MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention Archéologie, sciences pour l'archéologie, dans les parcours-types suivants :
 - Ingénierie de l'archéologie préventive et programmée
 - Archéologie de la préhistoire et de la protohistoire
 - Archéologie des périodes historiques
 - Archéologie environnementale
2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
3. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Mention du master : ARCHEOLOGIE, SCIENCES POUR L'ARCHEOLOGIE

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcou rs en parten ariat	Nom et localisatio n du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnali sation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré- requis
Archéologie, Sciences pour l'Archéologie	M1C403	M1	x								x	L3
Archéologie et conservation préventive Jausseen & Savignac	M1C408	M1	x		x			x	AL ULA		x	L3
Archéologie de la Préhistoire et de la Protohistoire_Recherche	MRC50A	M2	x									Master 1 Archéologie. Sciences pour l'Archéologie
Archéologie des périodes Historiques	MRC50B	M2	x									Master 1 Archéologie. Sciences pour l'Archéologie
Archéologie environnementale	MRC50E	M2	x									Master 1 Archéologie. Sciences pour l'Archéologie
Ingénierie de l'Archéologie préventive et programmée	MPC506	M2	x									Master 1 Archéologie. Sciences pour l'Archéologie
Ingénierie de l'Archéologie préventive et programmée_FA	MPC50B	M2	x							x		Master 1 Archéologie. Sciences pour l'Archéologie

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Clauses particulières pour chaque parcours :

1. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation
Intitulé du parcours/étape			Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)
Archéologie. Sciences pour l'Archéologie	M1C403	M1		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	175 Heures	
Archéologie et conservation préventive Jaussen & Savignac	MRC50A	M1	Anglais	En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	150 Heures	
Archéologie de la Préhistoire et de la Protohistoire_Recherche	MRC50A	M2		En cours de semestre	Session unique			
Archéologie des périodes Historiques	MRC50B	M2		En cours de semestre	Session unique			
Archéologie environnementale	MRC50E	M2		En cours de semestre	Session unique			
Ingénierie de l'Archéologie préventive et programmée	MPC506	M2		En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	420 Heures	
Ingénierie de l'Archéologie préventive et programmée_FA	MPC50B	M2		En cours de semestre	Session unique			